

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**
du 08 mars 2007

Ordre du jour

- Modification des tarifs de la Redevance Ordures Ménagères et approbation du règlement intérieur (Rapport n°2007.03.B.01)
- Ouverture de crédits par anticipation : investissement zone horticole de Vraincourt (Rapport n°2007.03.B.02)
- Ouverture d'une ligne de trésorerie : paiement participation SMICTOM (Rapport n°2007.03.B.03)
- Délégations au Bureau (Rapport n°2007.03.B.04)
- Modification des statuts 1^{ère} compétence (Rapport n°2007.03.I.01)
- Etude de faisabilité chaufferie Bois (Rapport n°2007.03.I.02)
- Modification des statuts construction MARPA (Rapport n°2007.03.VI.01)
- Questions diverses

Le 08 mars 2007 à 20h30, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Bassin de BOLOGNE VIGNORY FRONCLES, se sont réunis au Centre Culturel de Froncles, sur convocation et sous la présidence de M. Denis MAILLOT.

Présents : Mmes : BLONDEL Marlène, BOURCELOT Marcelle, DORE Marie-Thérèse, MENGUE Marie Claude, PERRIN Ghislaine, REY Emmanuelle, MM : AUBRIOT Guy, BERNAND Jean-Louis, BONDOUX Serge, BURTE Serge, COURAGEOT Michel, DAMPEYROUX Michel, DEGOUTTE Philippe, DESNOUVEAUX Robert, DURUPT Denis, GIRARDOT Daniel, JACQUINOT Christophe, JOURDE Jean Marie, KLINKEBERG Jean Pierre, KUHNER Gilbert, LANGE Jean-Michel, MAILLOT Denis, MAJORKIEWEZ Francis, MENETRIER Michel, MILLON Francis, MONFILS Didier, MOREL Gilles, NOIROT Luc, PAULIN Michel, POINSOT Patrick, ROY Jean-Yves, TRIQUENAUX Hervé, VOIRIN Patrice.

Absents : Mesdames Chantal GUILLAUMEE, Yolande CATTANI. Monsieur Didier THIEBAUT.

En préambule à cette séance du conseil de communauté, monsieur MAILLOT demande à ce que soit observée une minute de silence en mémoire de Mr Gérard Leconte, Maire d'Annéville La Prairie et conseiller communautaire.

Le Président présente Mme BLONDEL Marlène, nouvellement élue Maire de la commune d'Annéville La Prairie, ainsi que son premier Adjoint, Mr Bonnecuelle, nouveau suppléant à la communauté de communes. Monsieur Maillot leur indique son soutien en cas de besoin pour toute démarche liée à leur nouvelles fonctions.

Après installation de l'ensemble des délégués, le Président ouvre la séance.

❖ Modification de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et validation du règlement intérieur.

Monsieur Maillot fait part de ses observations concernant la mise en place de cette nouvelle compétence qui n'a pas de précédent au niveau de la communauté de communes. Hormis le travail important de secrétariat engendré par cette redevance, beaucoup de questions ont été soulevées par les administrés concernant les nouvelles modalités de paiement.

Le Président reconnaît l'erreur qui a été faite au niveau du manque de communication préalable à la mise en place de la redevance et s'en excuse. Le règlement intérieur, soumis au vote ce jour, aurait dû être approuvé et diffusé en début d'année.

De ce fait, il demande à ce que chaque délégué communautaire, soit ambassadeur de cette redevance et expose aux administrés les points suivants :

- 1°) aucun bénéfice ne peut être réalisé par une collectivité qui collecte la REOM.
- 2°) la somme payée aux SMICTOM assurant la collecte des déchets ménagers doit être intégralement répercutée auprès des administrés.
- 3°) une collectivité ne peut pas prendre en charge une partie de cette contribution aux SMICTOM.
- 4°) la communauté de communes paie sa contribution sur une base de population datant du recensement de 1999, supérieure à la base réelle aujourd'hui.

Concernant le coût de la redevance fixé lors de la dernière assemblée générale, des remarques font part du fait qu'une personne seule paiera plus que ce que demande le SMICTOM Centre.

D'autre part, certains professionnels présents dans la salle font part de leur étonnement concernant l'imposition des sociétés, artisans...

A propos du coût par personne, monsieur Maillot rappelle que les membres du Bureau ont tenu compte lors de leur proposition de tarifs, d'une part fixe pour le service rendu et d'une part variable pour le nombre de personnes du foyer.

De plus, l'idée d'imposer les activités professionnelles qui génèrent tout de même des déchets dits assimilés, permet de diminuer le coût pour les particuliers.

Le Président donne donc lecture du règlement intérieur et d'une nouvelle proposition de tarifs concernant les activités professionnelles.

Il précise qu'aucune catégorie ne peut être exonérée et que même les mairies doivent être imposées au titre des administrations.

Certains cas particuliers, comme le prévoit le règlement intérieur, pourront être étudiés par le Bureau.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil de communauté décident par 3 voix contre et 30 voix pour, :

* de fixer le montant de la redevance pour toutes les catégories professionnelles et administrations présentes sur le territoire comme suit :

Communes de Bologne et Froncles : 85 € / an

Autres communes de la communauté de communes : 77 € / an

* d'approuver le règlement intérieur de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères tel que présenté.

Monsieur Maillot informe que ce règlement sera diffusé auprès de l'ensemble des administrés de la communauté de communes.

Certaines informations sont ensuite apportées concernant : le nombre de collectes par semaine sur Froncles et Bologne (marché en cours ne pouvant être rompu par le SMICTOM), le prélèvement de la redevance par l'OPAC (arrêt du prélèvement depuis janvier pour les logements de Bologne, vérification doit être faite pour les logements de Froncles).

Le Président confirme qu'un bilan sera fait en fin d'année concernant la mise en place de cette redevance. Concernant la demande du maire de Vignory sur la prise en charge d'un agent communal sortant les poubelles des administrés non desservis par le camion, les élus confirment que ce travail ne peut être considéré que comme un service apporté aux usagers. Il n'est donc pas du ressort de la communauté de communes.

❖ Ouverture de crédit par anticipation

Le Président rappelle que par délibération du 27/07/06, le conseil de communauté a approuvé l'implantation d'une activité horticole à Vraincourt et a accepté l'achat de terrains pour la création de cette zone.

L'acte de vente et d'échange de terrains ayant été signé chez Maître Rougier, il convient de procéder au paiement de cette acquisition. Cette dépense, intervenant avant le vote du budget 2007, nécessite une ouverture de crédits par anticipation.

Le conseil de communauté accepte à l'unanimité l'ouverture de crédits au compte 2111 : acquisition de terrains nus, pour un montant de 125 000 € (montant inférieur à 25 % des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2006).

❖ Ouverture d'une ligne de trésorerie

Afin de palier au besoin de trésorerie ponctuel et notamment le fait que la communauté de communes verse des acomptes aux SMICTOM et au SDIS avant facturation aux usagers, le Président demande l'autorisation d'ouvrir une ligne de trésorerie. Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité cette ouverture de crédits à hauteur de 400 000 €.

❖ Délégations au Bureau

Le Président expose l'utilité de donner des délégations au Bureau afin que les dossiers soit traités plus rapidement.

Il demande donc l'autorisation de déléguer au Bureau le pouvoir de fixer les montants de certaines locations des hébergements touristiques en fonction des demandes exceptionnelles (exemple : tourisme d'affaire besoin d'un hébergement 3 mois ou plus...). Après délibération le conseil de communauté donne son accord à l'unanimité sur ces délégations.

❖ Modification des statuts : 1^{ère} compétence

Le Président donne lecture d'un projet de modification de statuts travaillé en première commission. Le but est de définir précisément l'intérêt communautaire. Il ressort des réalisations déjà effectuées, que la communauté de communes peut être compétence lorsqu'elle intervient pour créer une zone d'activités. Le critère proposé pour fixer l'intervention de la communauté est l'acquisition de terrain ou de friches industrielles ou commerciales. Les modifications proposées sont adoptées à l'unanimité et se présentent ainsi :

Article 4 : compétences, remplacement de l'ensemble du 1/Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté par :

1 / Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

* Elaboration et mise en oeuvre d'une stratégie de développement des activités économiques.

* Mise en place d'une structure ou d'une organisation ayant pour but l'accueil d'entreprises

- l'accueil comprenant la négociation des conditions d'implantation d'entreprises ou de personnes, ayant un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités

- l'étude, la programmation, la réalisation et la gestion locative des équipements destinés à l'accueil et au développement des activités économiques d'intérêt communautaire.

* Toute nouvelle zone d'activités nécessitant l'acquisition de terrain ou d'une friche industrielle ou commerciale par une collectivité territoriale est d'intérêt communautaire.

- les zones existantes lors de la création de la communauté de communes restent de la compétence de la commune concernée. Ces zones existantes sont : Parc d'activités de la commune de Froncles. Zone artisanale de la Gare de la commune de Bologne (hors ZAE communautaire). Zone d'activités de la commune de Marbéville (hors extension).

- l'entretien des voiries et des réseaux reste de la compétence de la collectivité compétente dans chacun des domaines concernés

- la production d'eau, lorsqu'elle est liée à l'activité d'entreprise implantée dans une zone d'activités d'intérêt communautaire est de la compétence des la communauté de communes.

* La promotion de la communauté de communes en faveur du développement économique liées aux activités à caractère industriel, tertiaire, commercial de type grande distribution et artisanal, en liaison avec les structures et partenaires intéressés.

* Toute entreprise existante avant la création de la communauté de communes, reste de la compétence de la commune où elle est implantée.

❖ **Etude de faisabilité chaufferie bois**

Dans le cadre de la nouvelle compétence : création de réseau de chaleur, le Président expose l'utilité de lancer une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois sur la commune de Froncles. Après en avoir délibéré, le conseil de communauté accepte à l'unanimité cette étude et autorise le Président à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

Monsieur Maillot souligne le travail de Mr Courageot concernant le suivi de ce dossier notamment au niveau des réunions avec la Chambre d'Agriculture.

❖ **Modification des statuts : construction d'une MAPRA**

Le Président informe que le dossier MARPA sera déposé pour avis, au niveau du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale, à compter du 1^{er} avril pour une réponse attendue en fin d'année.

Au vu d'une étude réalisée par Mr Gayet sur les avantages et inconvénients d'une maîtrise d'ouvrage publique ou privée, il ressort que la Communauté de Communes a intérêt, financièrement, à en assurer la construction.

De ce fait, le Président demande à ce que soit inclus dans les statuts, la construction d'une maison non médicalisée pour personnes âgées et sollicite l'accord du conseil de communauté pour le recours à une maîtrise d'ouvrage déléguée et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Après délibération, ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

❖ **Questions diverses :**

Monsieur Maillot informe que la 4^{ème} commission a travaillé sur le projet d'un circuit de randonnée motorisée qui se rattacherait à un circuit existant de la communauté de communes de la Vallée du Rognon.

Il demande à ce que les communes délibèrent sur le principe afin que la commission sache où elle peut étudier la mise en place de circuits.

Le Président informe également que la commission tourisme va travailler sur un projet de rénovation, par une association d'insertion, du donjon du château de Vignory. L'avantage du recours à ce type de chantier est la prise en charge importante des frais par le Conseil Général et l'Etat. Pour un coût des travaux estimés à 200 000 €, la participation de la communauté de communes serait de 30 000 €.

Des dates de réunions sont fixées pour le mois à venir et concernent :

La 4^{ème} commission le 22 mars à 18 heures à la mairie de Soncourt

Le comité de pilotage MARPA à 20h30 le 27 mars à Viéville

Le Bureau le 29 mars à Vouécourt à 20 heures

L'assemblée générale de la communauté de communes pour le vote du budget le 12 avril 2007 à 20 heures 30 à Vignory.

L'ordre du jour de cette prochaine assemblée comprendra le budget plus la modification des statuts concernant la compétence tourisme/loisirs/culture.

Le Président fait part de son sentiment concernant la création de grosses structures dans le domaine de la culture ou du sport. En effet, le projet de complexe sportif de Bologne a été refusé pour des financements sous réserve qu'il devait être porté par une intercommunalité.

Monsieur Maillot informe que cette compétence pourrait être prise mais que la communauté ne pourrait pas supporter une telle charge financière, à moins de passer en taxe professionnelle unique.

Il souhaiterait donc mettre en place un système de fonds de concours. Bologne et Froncles, participeraient financièrement afin de ne pas pénaliser les communes plus petites qui ne profiteraient pas totalement de ces structures tout en considérant que Bologne et Froncles pourraient réaliser seuls ces établissements.